



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion téléphonique du 19/08/2019

Procès verbal n° 1

Président de la Commission : M. Gérard GONZALEZ

Membres présents : Patrick COURTHIEU, Rolland ESPARRELL, PEREIRA DA SYLVA Jean-Michel, Gérald LEPLAY, Président de la CDA

Secrétaire de séance et membre: Sandrine CANCEL

ORDRE DU JOUR :

Vœux des clubs pour utiliser un(ou des mutés) supplémentaire(s) – Article 45 des Statuts de l'Arbitrage.

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU PLUSIEURS JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2019 / 2020 - Article 45 des Statuts de l'Arbitrage

La Commission, après lecture des mails des Clubs de RIEUX DE PELLEPORT, de LAROQUE D'OLMES et de SAINT JEAN DU FALGA, valide la liste ci-dessous.

- * Le Club de RIEUX DE PELLEPORT (531539) a droit à 1 muté supplémentaire :
→ 1 muté supplémentaire autorisé en Départementale 1
- * Le Club FC LAROQUE D'OLMES (525727) a droit à 1 muté supplémentaire :
→ 1 muté supplémentaire autorisé en Départementale 1
- * Le Club ES St JEAN DU FALGA (514808) a droit à 2 mutés supplémentaires :
→ 2 mutés supplémentaires autorisés en Départementale 1

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

Le Président de la Commission
Du Statut de l'Arbitrage
M. Gérard GONZALEZ

La Secrétaire de la Commission
Du Statut de l'Arbitrage
Mme Sandrine CANCEL

